



Arrêté n°SAGJ-18-022 – portant sur la proclamation des résultats au renouvellement intégral des usagers au Conseil d’UFR de l’UFR ST (Scrutin du 10/04/2018)

**Proclamation des résultats au renouvellement intégral des usagers du
Conseil d’UFR de l’UFR Sciences et Techniques**

Scrutin du 10 avril 2018

- Vu** le Code de l’Education et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants modifiés par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l’éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d’exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d’assimilation et d’équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel ;
- Vu** les statuts de l’UFR Sciences et Techniques modifiés et approuvés par le Conseil d’UFR lors de la séance du 26 Mai 2015 et par le Conseil d’Administration de l’Université lors de la séance du 18 Juin 2015 ;
- Vu** les statuts de l’Université du Mans approuvés par le Conseil d’Administration réuni en séance le 12 octobre 2017;
- Vu** l’arrêté SAGJ-15-045 du 16 octobre 2015 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement intégral des membres du Conseil d’UFR (scrutin du 14 octobre 2015) et l’arrêté SAGJ-17-008 du 19 janvier 2017 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement partiel des membres du Conseil d’UFR (scrutin du 17 janvier 2017) ;
- Vu** l’arrêté SAGJ-18-018 du 20 mars 2018 portant sur l’organisation du renouvellement des usagers du Conseil d’UFR de l’UFR Sciences et techniques (scrutin du 10 avril 2018) ;
- Vu** l’arrêté SAGJ-17-090 du 1er décembre 2017 du Président de l’Université fixant la composition du Comité Électoral Consultatif.
- Vu** l’arrêté n°SAGJ-18-021 du 9 avril 2018 portant sur la recevabilité des candidatures pour le renouvellement des usagers au Conseil d’UFR de l’UFR ST (Scrutin du 10/04/2018).



Arrêté n°SAGJ-18-022 – portant sur la proclamation des résultats au renouvellement intégral des usagers au Conseil d'UFR de l'UFR ST (Scrutin du 10/04/2018)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1- Résultats des élections au sein du collège usagers

Article 1.1 – Résultats des élections au sein du collège des représentants des usagers en Licence

Au sein du collège des représentants des usagers en Licence au Conseil d'UFR de l'UFR Sciences et Techniques, **4 sièges (2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)** étaient à pourvoir.

Électeurs inscrits	Votes constatés dans les urnes	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés	Taux de participation	Quotient électoral
2063	8	1	7	0,39 %	3.5

La liste de candidatures suivante a donc obtenu :

Liste de candidatures	Nombre de voix	Nombre de sièges
Représentants FST du Mans Lilian GOURIOU Marion CHAILLEUX Marvin JOUSSE Maïa HENRY	7	2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant

Sont donc proclamés élus :

Lilian GOURIOU (Titulaire) Marvin JOUSSE (Suppléant)
Marion CHAILLEUX (Titulaire) Maïa HENRY (Suppléante)

Article 1.2 – Résultats des élections au sein du collège des représentants des usagers en Doctorat

Au sein du collège des représentants des usagers en Doctorat au Conseil d'UFR de l'UFR Sciences et Techniques, **4 sièges (2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant)** étaient à pourvoir.

Électeurs inscrits	Votes constatés dans les urnes	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés	Taux de participation	Quotient électoral
173	8	0	8	4.62 %	4

Le Mans, le 12 avril 2018

Arrêté n°SAGJ-18-022 – portant sur la proclamation des résultats au renouvellement intégral des usagers au Conseil d’UFR de l’UFR ST (Scrutin du 10/04/2018)

La liste de candidatures suivante a donc obtenu :

Liste de candidatures	Nombre de voix	Nombre de sièges
Antoine PAUTONNIER Lingsam TEA	8	2 sièges de titulaire

Sont donc proclamés élus :

**Antoine PAUTONNIER (Titulaire)
Lingsam TEA (Titulaire)**

ARTICLE 2- Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3- Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein des locaux de l’UFR Sciences et Techniques, diffusé sur le site internet de l’Université et de l’UFR Sciences et Techniques.

Rachid EL GUERJOUMA

